



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 36

Votants : 68 (dont 32 procurations)

N° 78

OBJET :

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES**

**AMENAGEMENT ET
EXPLOITATION DE
L'ISDND DE GAIA EN
GROUPEMENT
D'AUTORITES
CONCEDANTES**

**ATTRIBUTION DE LA
CONCESSION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

13 JUL. 2021

Publiée ou notifiée

le :

13 JUL. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des déchets du Roannais (SEEDR),

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 portant autorisation d'exploiter l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de GAIA,

Vu le contrat de concession en date du 15 avril 2009 attribué à la société SITA-MOS pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} mai 2009 - aux droits de laquelle s'est substituée SITA CENTRE EST 19 rue Pierre Gilles de Gennes à Lyon (69007),

Vu les huit avenants au contrat de concession précité et notamment l'avenant n°8 du 22 octobre 2020 ayant pour objet de prolonger de cinq mois fermes ledit contrat, soit jusqu'au 30 septembre 2021 avec possibilité d'une reconduction expresse d'un mois supplémentaire, ce qui a eu pour effet de porter la fin du contrat au 31 octobre 2021, cette prolongation ayant été motivée par les délais de la procédure lancée pour l'attribution de la nouvelle délégation et par les différentes étapes de négociations,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 octobre 2019 sur le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public,

Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2019 approuvant la création d'un groupement d'autorités concédantes avec le Syndicat d'Etudes et d'Eliminations des Déchets du Roannais (SEEDR) pour le lancement d'une procédure de passation conjointe d'une délégation de service public (DSP) portant sur l'aménagement et l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gaïa, désignant Vichy Communauté coordonnateur du groupement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2019,

Vu la délibération n°51 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 ayant pour objet le lancement d'une procédure de délégation de service public avec négociations pour l'aménagement et l'exploitation de l'ISDND de Gaïa en groupement d'autorités concédantes,

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes signée en date du 23 décembre 2019 entre Vichy Communauté et le SEEDR, modifiée par avenant n°1 du 5 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission de délégations et autres contrats de service public suite aux changements apportés par la loi du 27 décembre 2019 relative à relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis de concession de service public pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du site de Gaïa (Cusset) envoyé au BOAMP le 31 juillet 2020 et au JOUE avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 7 décembre 2020,

Vu les avis rectificatifs envoyés au BOAMP et au JOUE les 23 octobre 2020 et 19 novembre 2020 ayant pour objet de reporter la date limite de remises des offres aux 21 décembre 2020 et 11 janvier 2021 la date limite de remise des candidatures et des offres,

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 concernant le tarif d'achat de Bio méthane produit par des installations bénéficiant des conditions d'achat prévus par la réglementation actuelle relative à l'injection de Bio méthane dans les réseaux de Gaz Naturel,

Vu les réunions de la Commission de Délégation de Service Public (CDCSP) en date des 25 janvier 2021 (analyse des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre) et 15 février 2022 (avis sur les offres et admission des candidats aux négociations),

Considérant qu'à la date limite de remise des candidatures et des offres (DLRO) fixée au 11 janvier 2021 à 12 heures, les deux candidatures et offres suivantes ont été déposées via la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com » : SUEZ (délégataire actuel) et PAPREC/COVED,

Considérant que le règlement de consultation prévoyait la remise de deux offres par chacun des candidats, une offre n°1 et une offre n°2, ces deux offres se distinguant uniquement pour les modalités de valorisation du biogaz, à savoir :

- **Offre n° 1** : aménagement du casier B7, réaménagement du casier B6, exploitation du site dont, en ce qui concerne la gestion du biogaz, **captation et exploitation de l'unité de valorisation du biogaz existante**,
- **Offre n° 2** : aménagement du casier B7, réaménagement du casier B6, exploitation du site dont, en ce qui concerne la gestion du biogaz, captation du biogaz, construction et exploitation d'une unité de **valorisation de biométhane avec réinjection dans le réseau GRDF** et exploitation de l'unité de valorisation du biogaz tant que l'unité de biométhane n'est pas opérationnelle,

Considérant les critères d'analyse des offres définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- * critère 1 : valeur technique et environnementale
pondération de 60 %
valeur technique et environnementale appréciée au regard de sous-critères pondérés
- * critère 2 : qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre
pondération de 40 %
intérêt financier apprécié au regard de sous-critères pondérés

Considérant l'analyse faite par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CALIA Conseil (mandataire), en groupement avec ANTEA Group et Maître Fanny MICHEL, avocate, après les 2 tours de négociations organisées les 18, 19 et 27 février 2021,

Considérant le choix des autorités concédantes d'opter pour l'offre n°2, portant sur une réinjection du biométhane,

Considérant qu'au vu du rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire, ci-annexé, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères pondérés précités est l'offre de SUEZ,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de la société SUEZ RV CENTRE EST - Universaône domiciliée 18 rue Félix Mangini, 69009 LYON, comme titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa,
- d'attribuer à ladite société, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2027, la concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa dans les conditions du contrat ci-annexé,
- d'autoriser M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession ci-annexé et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

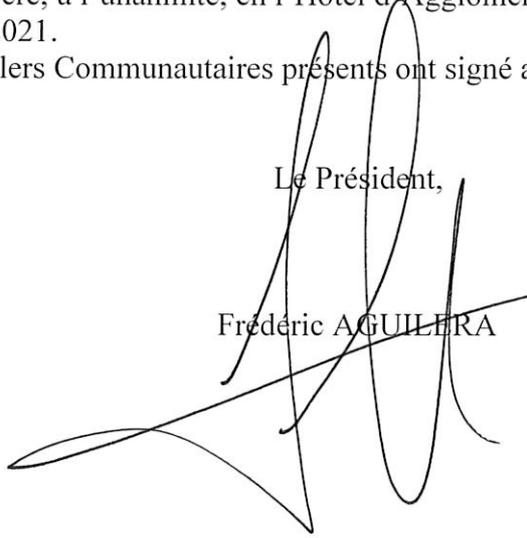
- approuve ces propositions,
- donne mandat à M. le Président ou son représentant pour signer le contrat de concession ci-annexé et tous les documents afférents,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIËRA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 78 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/07/2021 -

Objet de l'acte : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AMENAGEMENT ET EXPLOITATION
DE L'ISDND DE GAIA EN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES -
ATTRIBUTION DE LA CONCESSION

.....
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 13/07/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08juil2021_78

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08juil2021_78-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 78.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_78-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : PROJET CONTRAT DSP GAIA_SUEZ_VDEF.pdf (73_CO-003-200071363-
20210708-08JUIL2021_78-DE-1-1_2.pdf)

PROJET CONTRAT DSP

Accusé de réception d'un acte en préfecture

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2021 - ANNEXES A LA

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 78 DMA AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DE
L'ISDND DE GAIA - DSP GAIA - RAPPORT DE PRESENTATION - DSP GAIA
- RAPPORT ANALYSE DES CANDIDATURES

.....
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 16/07/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08. juil2021_78

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-085juil2021_78-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DSP Gaïa - Rapport de Présentation - 21062021.pdf (99_AU-003-
200071363-20210708-085JUIL2021_78-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DSPGAIA_RAC_VF_2501.pdf (99_AU-003-200071363-20210708-
085JUIL2021_78-AU-1-1_2.pdf)

DSP GAIA - RAPPORT ANALYSE DES CANDIDATURES